

*Initiatives ministérielles*

que la motion n° 1 soit examinée, même si des renseignements très importants viennent de lui être communiqués. Il sait qu'à ce sujet, il a certains problèmes avec nombre d'offices de gestion de l'offre. À moins qu'il n'ait conçu le plan machiavélique de détruire le système de gestion de l'offre de ce pays, il regrettera de n'avoir même pas permis l'examen de la motion n° 1 qui figure dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Je vais parler de la motion n° 2. Mais auparavant, je voudrais simplement souligner la gravité des problèmes auxquels sont confrontés nos systèmes de gestion de l'offre et dont je parle dans la motion n° 1.

J'ai ici une lettre qui a été envoyée au président du Comité de l'agriculture, à tous les membres, y compris au député d'Elgin, un ou deux jours après la dernière réunion du Comité de l'agriculture. Elle souligne la gravité de la situation à laquelle ont donné lieu les modifications envisagées par le gouvernement et la façon dont le projet de loi a été rédigé.

Dans la mesure législative dont nous sommes saisis aujourd'hui, la Loi créant le Conseil national des produits agricoles a été divisée en trois parties, dont l'une porte sur le conseil comme tel. À la partie I, il est prévu que le conseil a le pouvoir de s'occuper des produits agricoles, transformés ou non.

C'est la partie III qui est la base de la mesure législative à l'étude aujourd'hui. Elle vise les produits agricoles transformés et non transformés. Elle établit une mesure législative de contrôle et des offices de promotion.

Cela laisse la partie II, la base juridique de l'autorité de création de l'Office canadien de commercialisation des oeufs, de l'Office canadien de commercialisation du poulet, de l'Office canadien de commercialisation du dindon, de l'Office canadien de commercialisation des oeufs d'incubation, en contradiction avec les deux autres parties.

L'Office canadien de commercialisation du poulet a envoyé une lettre urgente au président et à tous les membres du comité pour leur dire que sa proclamation, son autorité pour fonctionner, était menacée par les modifications proposées par le gouvernement. Il a actuellement le droit de s'occuper des produits transformés et non transformés, alors que l'actuel projet de loi dit seulement:

b) pour l'application de la partie II, les oeufs et la volaille ou une partie de ceux-ci,

Il n'y a donc plus autorité sur les produits transformés, c'est pourquoi la lettre dit en partie:

L'Office canadien de commercialisation du poulet est d'avis que ce libellé conduit inévitablement à conclure que les offices n'ont plus, en vertu de la partie II, autorité sur les produits transformés.

Le résultat, même s'il n'était pas prévu, c'est que les offices créés en vertu de la partie II n'auront plus autorité sur les produits transformés, comme c'est le cas actuellement et comme cela pourrait l'être à l'avenir par décret du conseil.

La lettre dit ensuite que le gouvernement devrait proposer un amendement qui est celui que nous proposons. Il figure dans les motions présentées aujourd'hui et il dit:

(i) les oeufs et la volaille, transformés ou non, ou une partie

. . . de ceux-ci.

Il y a un mois et demi, nous avons ici 40 000 agriculteurs qui protestaient contre l'absence de progrès du gouvernement dans les négociations du GATT. À ces négociations relatives au GATT, le gouvernement soutient qu'il demande une clarification du sous-alinéa XI 2 c) (i) de l'accord, de telle sorte que le système de gestion de l'offre couvrirait non seulement la volaille et les produits laitiers non transformés, mais aussi ceux qui sont transformés mais qui contiennent au moins 51 p. 100 du produit non transformé.

• (1550)

Or, le jeu du gouvernement apparaît clairement et on constate qu'il soutient à la fois une chose et son contraire. D'une part, il dit se rendre aux réunions relatives au GATT pour y négocier une chose, et nous avons vu l'ancien ministre de l'Agriculture et le vice-premier ministre faire une déclaration en ce sens devant 40 000 agriculteurs réunis sur la colline du Parlement, le 21 février dernier. D'autre part, même si nous avons trois ministres de l'Agriculture et un secrétaire parlementaire, lorsque ces derniers présentent des amendements qui affaiblissent et minent le système de gestion de l'offre, et c'est sûrement le cas en ce qui concerne l'Office canadien de commercialisation du poulet, il ne se trouve pas un seul ministre ou un seul secrétaire parlementaire pour s'y opposer. Il y a un député, qui fait partie du comité, qui refuse même que cet amendement important soit débattu aujourd'hui, et encore plus qu'il fasse l'objet d'un vote.